DEPARTEMENT DE L'AISNE

Commune de JAULGONNE

Plan Local d'Urbanisme

AVIS de l'ETAT
Et des SERVICES ASSOCIES

"Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du

25 septembre 2017

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme"

Cachet et
Signature du Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

géogram
ENVIRONNEMENT - URBANISME

GEOGRAM sarl
16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS
Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80
bureau.etudes@geogram.fr

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

REÇU le 10 JUIN 2016

Le Délégué territorial

Dossier suivi par : Catherine MONNIER

Tél. : 03 26 55 95 00
Mail : INAO-EPERNAY@inao.gouv.fr

Monsieur le Directeur de l'INAO
à
Monsieur le Maire de la commune de
JAULGONNE
MAIRIE
Place de la Mairie
02850 JAULGONNE

Epernay, le 8 juin 2016

V/Réf : affaire suivie par Olivier LOMBART
N/Réf : EC/CM/YW/DB 16.374
Objet : PLU - JAULGONNE

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 27 avril 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, un dossier concernant le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jaulgonne.

Cette commune est comprise dans l'aire géographique :

- des AOC "Champagne" et "Coteaux Champenois" et comporte une aire délimitée parcellaire pour la production de raisins,
- des indications géographiques spiritueux "Fine champenoise" ou "Eau de vie de vin de la Marne", "Marc de Champagne" ou "Marc champenois" ou "Eau de vie de marc champenois" et "Ratafia de Champagne" ou "Ratafia champenois".

Elle appartient également à l'aire de production de l'IGP "Volailles de la Champagne".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

L'INAO est satisfait de constater l'attachement de la commune à préserver l'intérêt agricole et économique porté par ces AOC. Une zone Av agricole à vocation uniquement viticole est ainsi retenue et permettra de préserver l'aire délimitée de l'urbanisation.

Sur la carte du projet figure un espace boisé classé dans la zone délimitée des AOC "Champagne" et "Coteaux Champenois", au sein duquel se trouve une parcelle de vigne. Il s'agit de la parcelle référencée "C 1073 Le Haut du Piessier". En toute vraisemblance, d'après les informations recueillies par nos services, il s'agirait là d'une erreur sur la carte et non du fruit d'une volonté de classer les vignes en EBC.
Il conviendrait donc d'inclure la partie de la parcelle classée dans l'aire délimitée AOC "Champagne" et "Coteaux Champenois" en zone Av du projet du PLU (cf. plan joint).

Je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP et AOC concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour le Directeur
et par délégation,

Eric CHAMPION

INAO - Unité Territoriale Nord-Est
SITE D'EPERNAY
43ter, Rue des Forges
51200 EPERNAY
TEL : 03 26 55 95 00 - TELECOPIE : 03 26 54 48 98
www.inao.gouv.fr

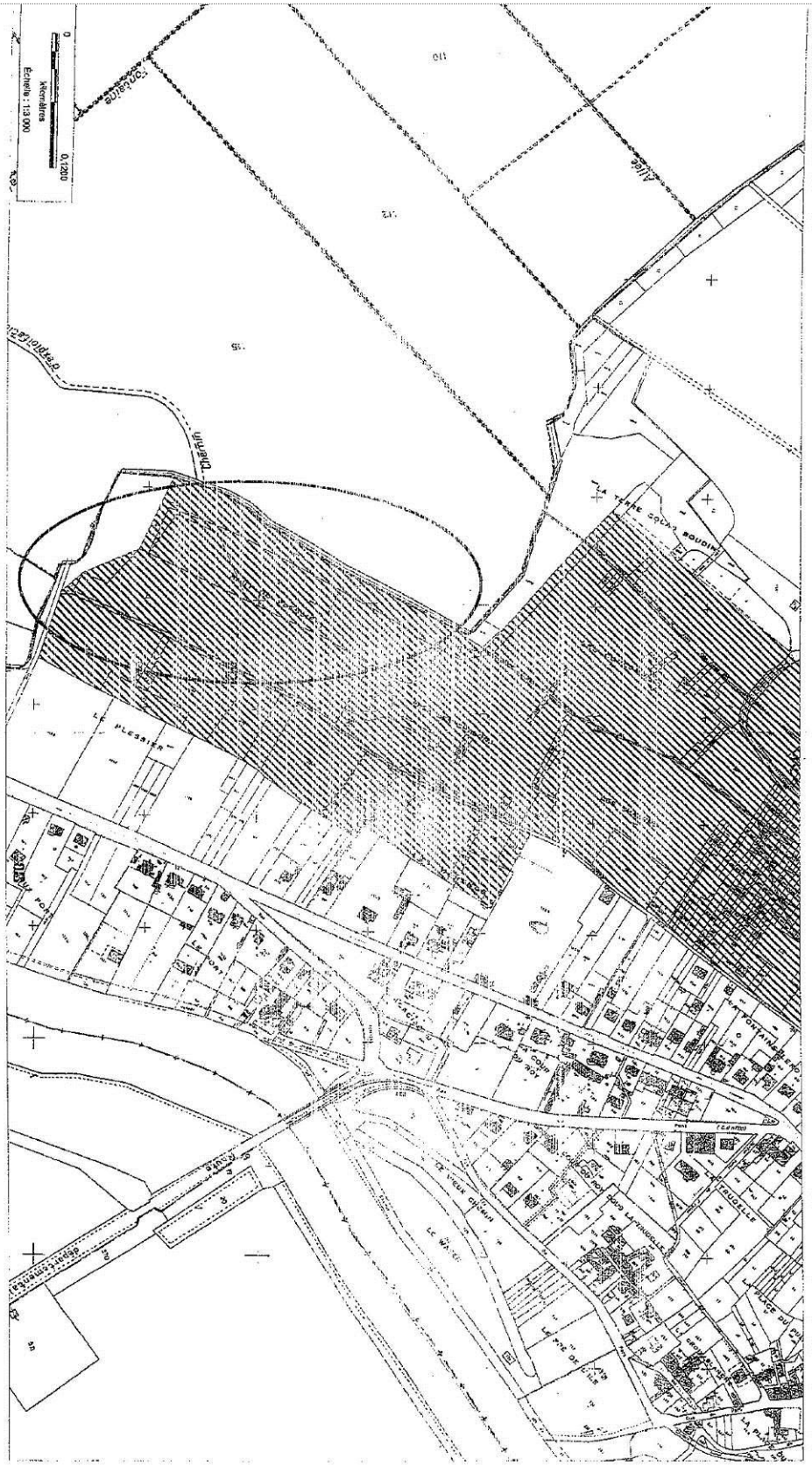
Chemin
Allée
Chemin
Chemin
Chemin

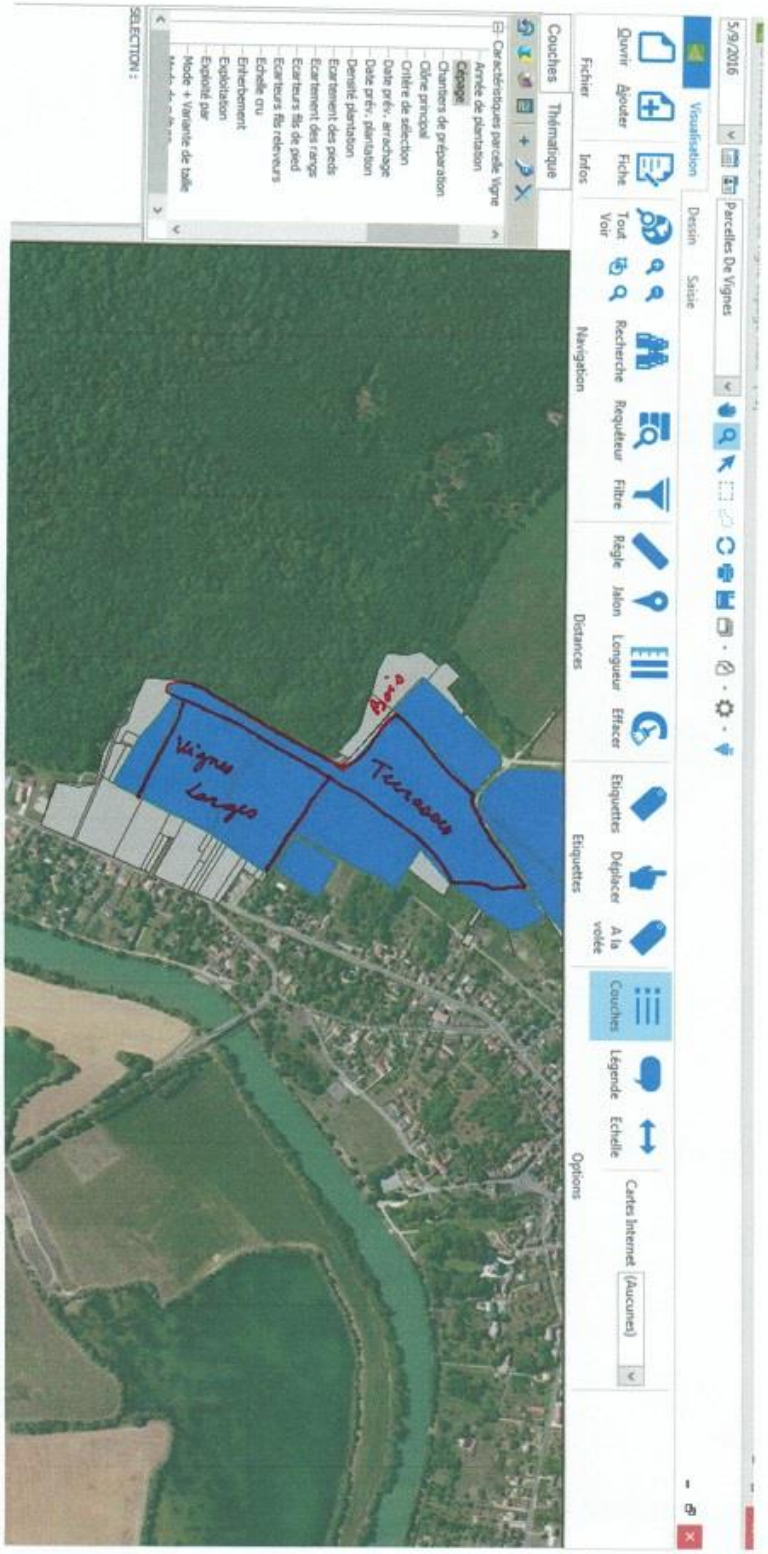
5/9/2016
Parcelles De Vignes
Visualisation
Dessin
Saisie
Ouvrir
Ajouter
Fiche
Tout Voir
Recherche
Requêteur
Filtre
Règle
Jalon
Longueur
Effacer
Etiquettes
Déplacer
A la volée
Couches
Légende
Echelle
Cartes Internet
(Aucunes)
Fichier
Infos
Navigation
Distances
Etiquettes
Options
Couches
Thématique
Caractéristiques parcelle Vigne
Année de plantation
Cépage
Chambres de préparation
Ordre principal
Critère de sélection
Date prév. arrachage
Date prév. plantation
Densité plantation
Ecartement des pieds
Ecartement des rangs
Ecarteurs fils de pied
Ecarteurs fils relevours
Echelle cru
Enherbement
Exploitation
Exploité par
Mode + Variante de taille
SELECTION :
Bois
Terrasses
Vignes
Longues

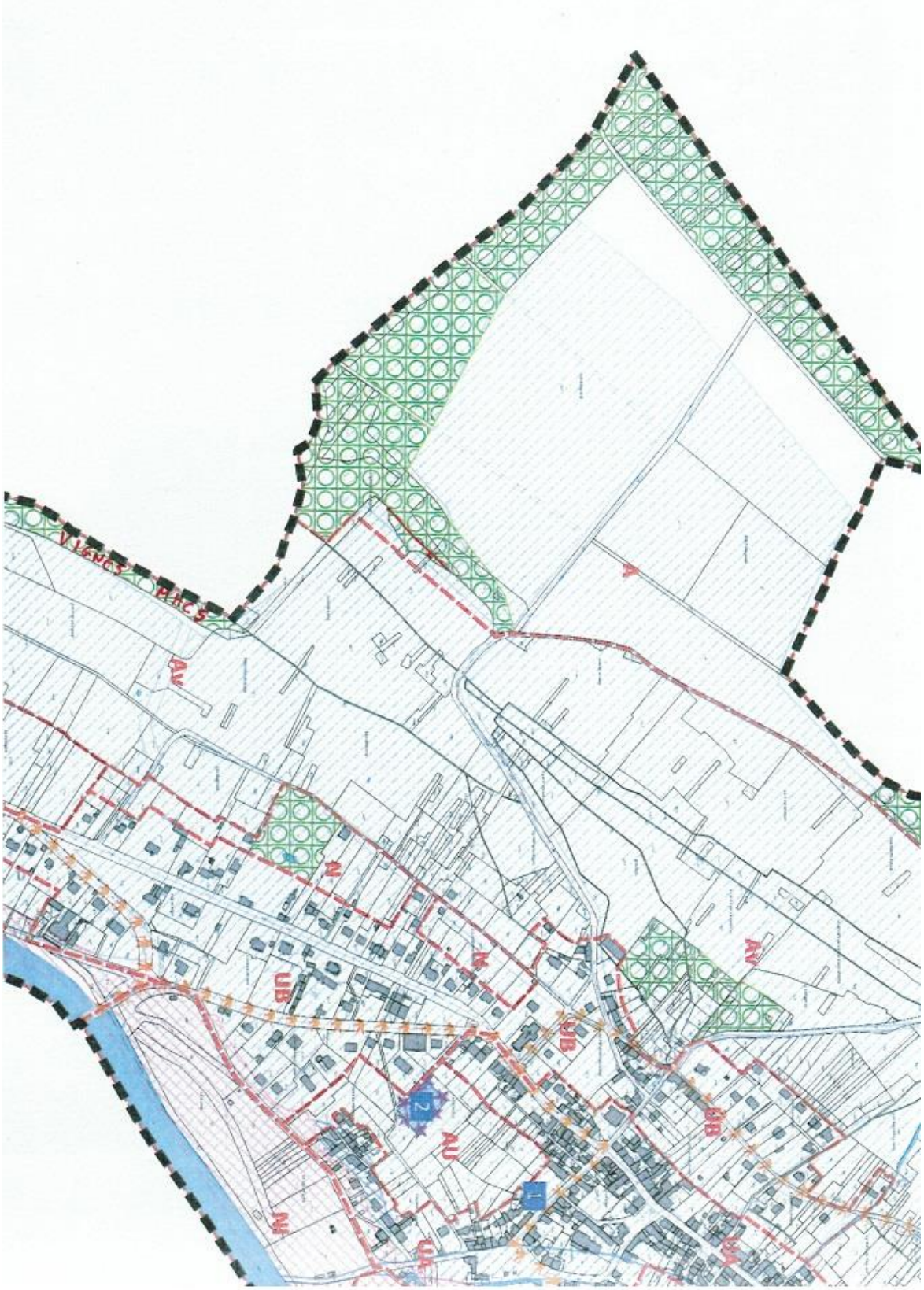
VIGNES
PACS
AU
N
UB
AU
N
UB
AU
N
UB

SAPEURS POMPIERS de l'AISNE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne

LAON, le 09 JUIN 2016

Le Directeur départemental

à

Madame le Maire
MAIRIE DE JAULGONNE
Place de la Mairie

02850 JAULGONNE

Références à rappeler :
N° 16-2244/MM/PREVISION

REÇU le 13 JUIN 2016

Affaire suivie par :
Lieutenant Cédric BERKO

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Suite à votre courrier reçu le 02 mai 2016 concernant votre projet de Plan Local d'Urbanisme, je vous prie de prendre en considération, pour les futurs aménagements, les observations ci-dessous relatives à l'accessibilité des secours et à la défense extérieure contre l'incendie.

1- CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ DES SECOURS

1.1- CAS GÉNÉRAL

1.1.1- TEXTE APPLICABLE

Code de l'urbanisme, article R 111-2.

1.1.2- PRESCRIPTIONS

Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « engins » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie aux constructions projetées, aux établissements recevant du public, aux établissements relevant du code du travail et/ou du code de l'environnement dont le plancher bas du dernier niveau est à moins de 8 mètres et aux bâtiments d'habitation de la 1ère, 2ème ou 4ème famille.

Les caractéristiques d'une voie « engins » sont les suivantes :

- largeur libre de 3 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues ;
- hauteur libre de 3,50 mètres ;
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
- résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale 0,20 m² ;
- rayon intérieur R de 11 mètres minimum ;
- surlargeur S=15/R en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;
- pente inférieure à 15 %.

Rue William Henry Waddington - CS 20659 - 02007 LAON Cedex - Tél : 03.64.16.10.00 - Fax : 03.64.16.10.03 1/3

Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « échelle » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie aux constructions projetées, aux établissements recevant du public, aux établissements relevant du code du travail et/ou du code de l'environnement dont le plancher bas du dernier niveau est supérieur ou égal à 8 mètres et aux bâtiments d'habitation de la 3ème famille A et de la 3ème famille B.

Les caractéristiques d'une voie « échelle » sont les suivantes :

- longueur minimale de 10 mètres ;
- largeur libre de 4 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues ;
- hauteur libre de 3,50 mètres ;
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
- résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface maximale 0,20 m² ;
- rayon intérieur R de 11 mètres minimum ;
- sur largeur S=15/R en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;
- pente inférieure à 10 %.

1.2- CAS DES VOIES EN IMPASSE DE PLUS DE 60 MÈTRES

En bout de la voie d'accès, il devra y avoir la possibilité de faire demi-tour. Pour se faire, il y aura lieu de mettre en place une des deux solutions suivantes :

1) Zone de demi-tour d'un diamètre de 17 mètres minimum

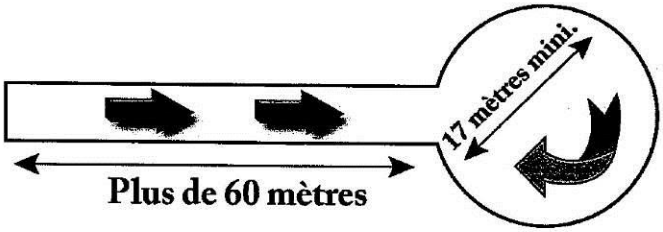

2) Route en T dont les ailes auront une longueur de 10 mètres minimum et un rayon de braquage de 8 mètres minimum

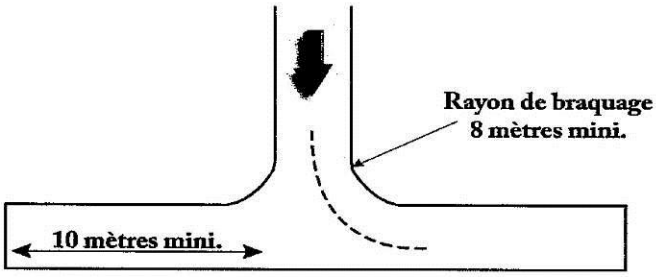

2- PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA DÉFENSE INCENDIE EXTÉRIEURE

2.1- TEXTES APPLICABLES

- Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4.
- Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie.
- Norme NF 62-200 : Matériel de lutte contre l'incendie – Poteaux et bouches d'incendie – Règles d'installation, de réception et de maintenance.

3- OBSERVATIONS

Il sera nécessaire de prévoir la défense extérieure contre l'incendie de la zone ***AU « la Trudelle »***.

Je reste, Madame le Maire, à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

REMARQUE : Dans le cas de créations de voiries ou de changements de dénomination, je vous prie de bien vouloir nous tenir informés des nouvelles appellations, afin de pouvoir mettre à jour notre cartographie opérationnelle.

Pour le Directeur Départemental,

Lt-colonel Patricia BERNARDEAU

Copie à M. le chef du Groupement Sud

Rue William Henry Waddington - CS 20659 - 02007 LAON Cedex - Tél : 03.64.16.10.00 - Fax : 03.64.16.10.03 3/3

Région
Hauts-de-France
Nord Pas de Calais - Picardie

Direction des Relations avec les Territoires,
de l'Aménagement et du Logement

Madame Anne MARICOT
Maire de Jaulgonne
Place de la Mairie
02850 JAULGONNE

Réf : DIRTAL-2016 -004230
Dossier suivi par : Vincent DROCOURT
Tél : 03 23 69 63 10
Mail : Vincent.DROCOURT@nordpasdecalaispicardie.fr

Amiens, le 16 JUIN 2016

Objet : Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire,

Dans le cadre de l'arrêt de votre Plan Local d'Urbanisme (PLU), vous avez sollicité le Conseil régional Hauts-de-France. Nous vous remercions d'avoir notifié votre délibération et le dossier de projet à la Région.

Pour ce qui concerne les documents d'urbanisme d'échelle communale, la position régionale est à considérer à un périmètre de planification stratégique plus large au regard notamment des Schémas de Cohérence Territoriales (SCoT). Aussi, nous vous invitons à prendre connaissance de l'avis régional formalisé en 2014 au sujet du SCoT du Sud de l'Aisne. Parallèlement il semblerait pertinent pour la Région d'associer les services de l'Union des Communautés de communes du Sud de l'Aisne.

La Direction des Relations avec les Territoires, de l'Aménagement et du Logement, dont la mission régionale du Sud de l'Aisne, reste à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile d'obtenir.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Michaël PERRAUD
Directeur

Copie adressée à :
- Monsieur le Président du PETR/UCCSA

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - nordpasdecalaispicardie.fr

CENTRE NATIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
Délégation régionale – CRPF NORD-PAS de CALAIS PICARDIE

Amiens, le vendredi 17 juin 2016

Mairie
Place de la Mairie
02850 JAULGONNE

/Réf. : XM/FXV/SH n°544
Dossier suivi par : Monsieur VALENGIN
francois-xavier.valengin@crpf.fr
V/Réf. :

REÇU le 23 JUIN 2016

***Objet** : PLU*

Madame le Maire,

Par courrier vous m'avez adressé le projet du Plan Local d'Urbanisme de votre commune et je vous en remercie.

Après lecture, ce projet n'appelle pas de remarques particulières de ma part. J'émets donc un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur,

X. MORVAN

96, rue Jean Moulin – 80000 AMIENS
Tél : +33 (0)3 22 33 52 00 - Fax : +33 (0)3 22 95 01 63
E-mail : nordpicardie@crpf.fr - www.crpfnorpic.fr

CRPF NORD - PAS DE CALAIS PICARDIE, DELEGATION REGIONALE DU CNPF
Établissement public national régi par l'article L321-1 du Code Forestier
SIRET 180 092 355 000 98 – APE 8413Z
TVA Intracommunautaire FR 75180092355

Forêt Privée Française

Annexe 4

AVIS PETR - UCCSA
PLU JAULGONNE

Dossier suivi par :
Loïc JEANGEORGES
Chargé de mission Aménagement durable
03 23 71 68 60
amenagementdurable@uccsa.fr

RAPPORT DE PRESENTATION

Pour votre information, l'étude trame verte et bleue (TVB) engagée par l'UCCSA depuis septembre 2012 est désormais terminée et validée par les élus. L'ensemble des informations données ci-après sont extraites de cette étude que vous pouvez télécharger grâce au lien suivant :
https://www.dropbox.com/sh/czdvqge91ak9o2d/AADZS6cgG7QzWF7XDYWA7smaa?dl=0

Je vous joins également à cet avis la cartographie de la TVB à l'échelle de votre commune ainsi qu'un zoom sur la zone de La Trudelle (qui permet également de voir les dents creuses environnantes), principal projet communal.

La commune de Jaulgonne est majoritairement située dans l'entité paysagère de la Vallée de la Marne mais comprend également une zone des plateaux de la Brie à l'Ouest de son territoire. La description de ces entités se trouve des pages 22 à 38 du diagnostic de l'étude TVB (Diagnostic - Annexe 1.1 du Rapport de Présentation du SCoT).

La commune est concernée par les sous-trames :

- Cours d'eau et milieux aquatiques (p.48 à 51 du Diagnostic TVB - Annexe 1.1 du SCoT),
- Tourbières, marais, mégaphorbiaies, prairies humides (p.54 à 57 du Diagnostic TVB),
- Etangs et mares des plateaux de la Brie picarde et ornières forestières (p.61 à 64),
- Forêts dont chênaies-hêtraies (p.67 à 70),
- Forêts de versants et de ravins (p.73 & 74),
- Banquettes alluviales et forêts humides (p. 79 à 80),
- Pelouses et ourlets calcicoles préforestiers (p.91 à 94),
- Eléments bocagers : prairies, haies, vergers… (p.97 & 98),
- Nature en ville et villages (p.103 & 104).

Vous pouvez également consulter la fiche concernant la sous-trame « Noire », pages 109 à 112.

Les numéros des pages indiqués ci-dessus correspondent aux fiches explicatives des sous-trames du diagnostic TVB.

L'objectif est d'assurer la préservation des nombreux réservoirs de biodiversité présents ainsi que d'assurer les continuités écologiques environnantes. **L'inventaire des zones humides de la 4CB doit également être intégré.**

La zone AU est concernée par des éléments naturels remarquables : Nature en village (couvrant l'essentiel de la zone de la Trudelle) ainsi que Cours d'eau et milieux aquatiques (ru de la Belle Aulne) à l'Est. La préservation du verger apparaît indispensable au maintien du réservoir de La Trudelle. Les mesures compensatoires sont également un point positif, de même que les circulations douces qui limiteront l'impact sur la biodiversité.

Le Pré Rémy Leclerq, largement concerné par la sous-trame nature en village, pourrait par ailleurs être maintenu en espace naturel. Il en va de même pour La Cour du Roy dans sa partie Sud. Le Petit Châtelet comprend également quelques espaces de nature en village qui pourraient être préservés et utilement retirés des stocks fonciers *(ces trois zones sont visibles sur le zoom de la Trudelle).*

Le Bas des Rameries comprend un corridor forêt fragmenté par la Départementale et qu'il conviendra de ne pas couper davantage dans les futurs aménagements.

Vous trouverez les outils d'urbanisme à votre disposition pour préserver les milieux mentionnés précédemment dans la boîte à outils (Annexe 1.2 du Rapport de Présentation du SCoT), téléchargeable via les liens suivants :

https://www.dropbox.com/sh/czdvqge91ak9o2d/AADZS6cgG7QzWF7XDYWA7smaa?dl=0

http://scot-pcet.uccsa.fr/scot/telechargement/

Les éléments cartographiques transmis ont été analysés à l'échelle du PETR - UCCSA et sont à adapter selon les particularités communales. Ces éléments ne sont que des suggestions.

Annexe 4

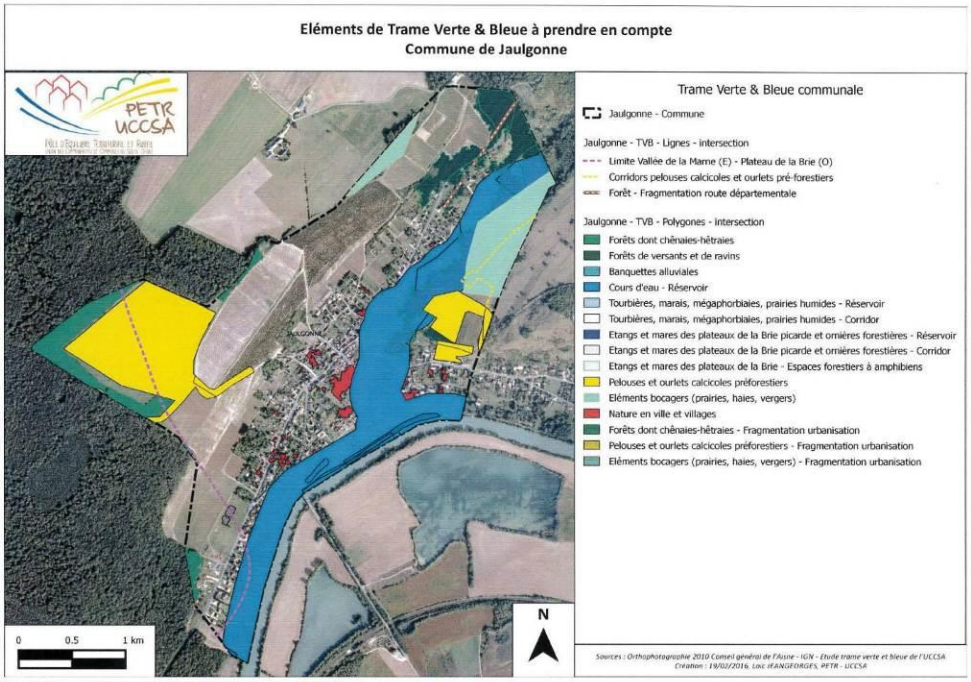

Avis PETR – UCCSA – PLU Jaulgonne – Loïc JEANGEORGES – 22/06/2016 2

Annexe 4

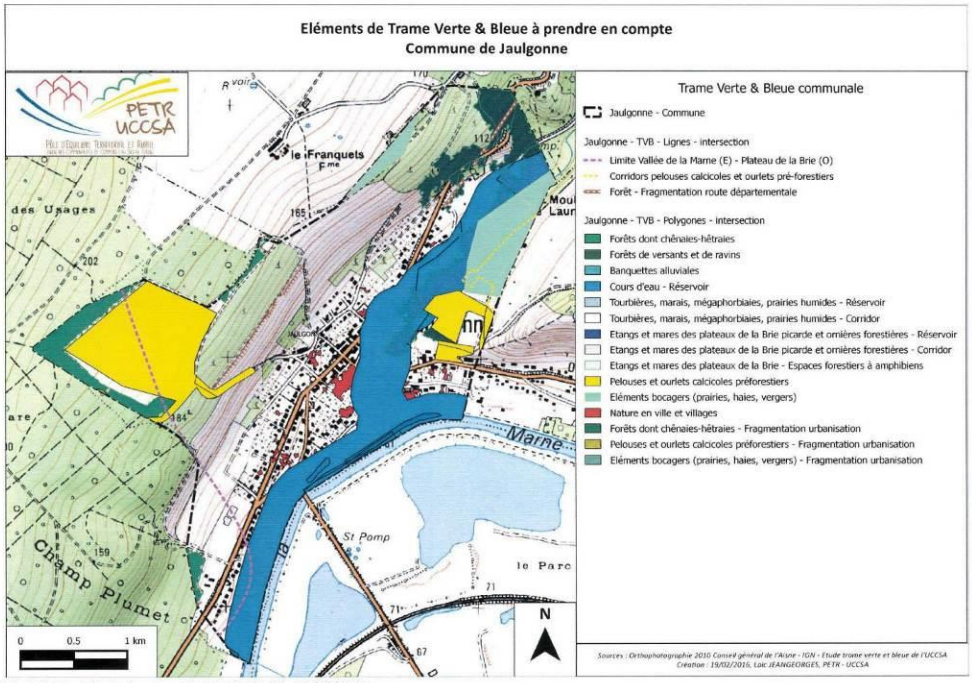

Avis PETR – UCCSA – PLU Jaulgonne – Loïc JEANGEORGES – 22/06/2016 3

Annexe 4

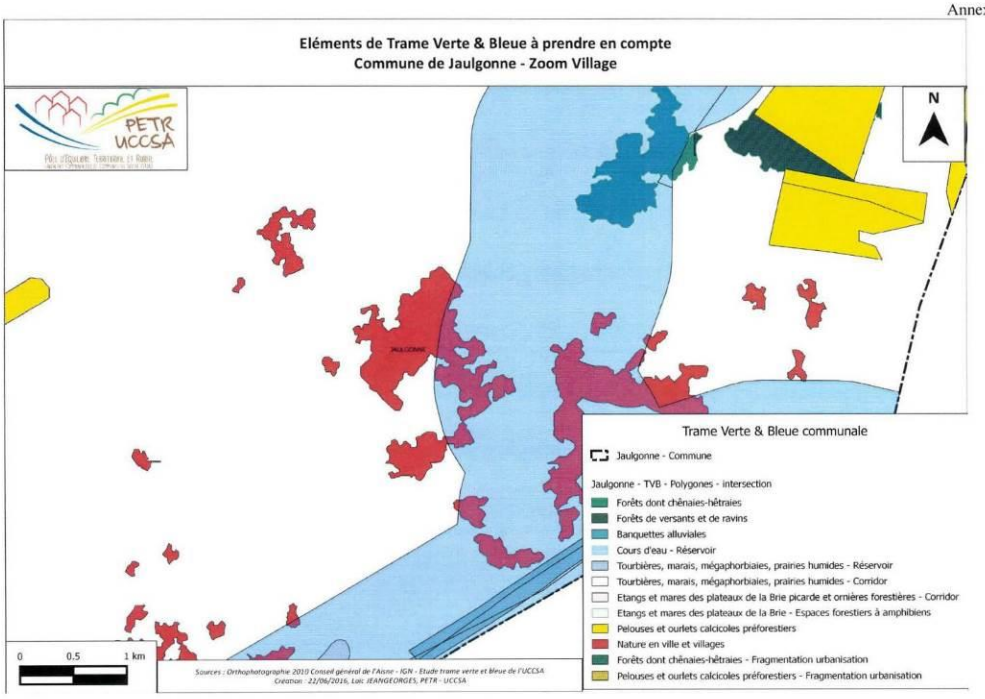

Avis PETR – UCCSA – PLU Jaulgonne – Loïc JEANGEORGES – 22/06/2016 4

Annexe 4

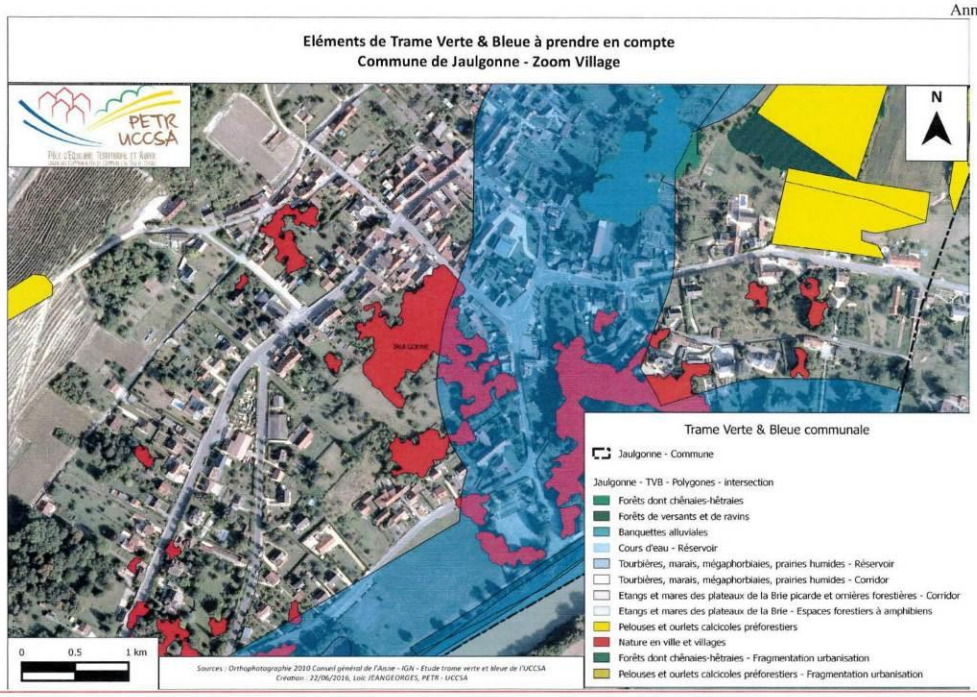

Avis PETR – UCCSA – PLU Jaulgonne – Loïc JEANGEORGES – 22/06/2016 5

Annexe 4

CONSOMMATION DE L'ESPACE

Pour votre information, le projet de SCoT a été approuvé lors du Comité Syndical en date du 18 juin 2015. Le scénario de population envisagé est + 9 960 habitants à l'horizon 2035.

La commune de **Jaulgonne est un pôle de proximité de la Communauté de Communes du Canton de Condé-en-Brie (4CB)**.

Habitat

Pour déterminer les zones en extension et celles faisant partie du renouvellement urbain, on se base sur les zones effectivement bâties :

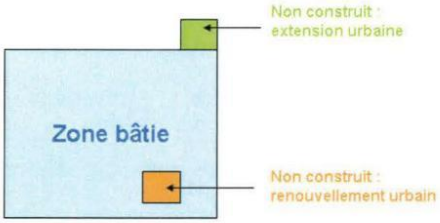

Le pourcentage de renouvellement urbain est de 15% à 30% minimum, à adapter selon le contexte local pour chaque EPCI.

La commune de Jaulgonne prévoit d'urbaniser une grande zone AU de 2,56 ha (2,71 ha - 0,15 ha de vergers préservés) en cœur de village ainsi que d'autres surfaces en dents creuses (zones UA et UB) sur environ 2,5 ha supplémentaires (p.150-151 du diagnostic) puis une extension d'environ 0,13 ha. **La consommation totale de la commune s'élèverait donc à 5,19 ha.**

La commune de Jaulgonne effectuerait la quasi-totalité (97,5%) de son urbanisation à vocation d'habitat en renouvellement urbain (dents creuses répertoriées p.122 du diagnostic), ce qui un point positif.

Le stock foncier (= consommation de l'espace) pour la 4CB est le suivant (en ha) :

STOCK FONCIER TOTAL (extension urbaine + renouvellement urbain)	EXTENSION URBAINE MAX	RENOUVELLEMENT URBAIN MIN
49 ha	34 à 42 ha	7 à 15 ha

La répartition de ce stock par typologie de commune est recommandée de la façon suivante :

TYPE DE COMMUNE	REPARTITION
Pôle structurant (0)	
Pôle relais (1 en devenir)	10%
Pôles de proximité (2)	15%
Communes rurales (18)	75%

Il existe 2 pôles de proximité sur le territoire de la 4CB : Jaulgonne regroupe 50,3% de la population de ces 2 pôles.

La répartition du stock sera décidée par les communautés de communes :

- en fonction des projets de chaque commune,
- en respectant le stock foncier maximal (extension urbaine + renouvellement urbain) : 49 ha,
- en respectant le pourcentage de renouvellement urbain minimum (15 à 30%),
- en respectant les pourcentages recommandés par type de pôle (15% pour les pôles de proximité).

Annexe 4

Par exemple, pour se donner un ordre d'idée sur cette répartition, on peut imaginer une répartition en fonction du poids démographique de chaque commune de la 4CB ou de chaque pôle de proximité de la 4CB (1 324 hab. au total pour les pôles de proximité de la 4CB, INSEE 2015) :

	STOCK FONCIER TOTAL POLES DE PROXIMITE - HABITAT (en ha)	STOCK FONCIER – REPARTITION PAR POIDS DEMOGRAPHIQUE DANS 4CB (en ha)	STOCK FONCIER – REPARTITION PAR POIDS DEMOGRAPHIQUE DANS POLES DE PROXIMITE 4CB (en ha)	
Jaulgonne (666 hab.)	7,35	3,95	3,7	
	Renouvellement : 30%		Renouvellement	Extension
			1,11 ha	2,59 ha

Toutefois, cela ne prend pas en compte les éventuels projets de chaque commune ni les discussions finales au sein de la 4CB.

Avec le calcul réalisé à partir des recommandations, du poids démographique et de 30% de renouvellement urbain, les stocks fonciers proposés sont les suivants : **2,59 ha en extension maximum pour 1,11 ha de renouvellement urbain minimum.**

Le PLU de Jaulgonne prévoit 5,06 ha de renouvellement urbain et 0,13 ha d'extension (soit 2,5% du stock), soit 5,19 ha réservés à l'habitat. Il conviendrait de chiffrer les surfaces dédiées uniquement aux espaces naturels (de même que pour La Trudelle, p. 133 du diagnostic) afin de les décompter du total, ce qui participerait par ailleurs à la préservation des réservoirs de biodiversité identifiés plus haut (Pré Rémy Leclercq, Cour du Roy et Petit Châtelet). Il serait également opportun de supprimer les dents creuses déjà comblées (par exemple à l'extrémité Sud de la commune).

La consommation foncière de la commune de Jaulgonne est donc de 1,3 à 1,4 fois supérieure aux estimations recommandées par rapport à son poids démographique dans les pôles de proximité de la 4CB. *La totalité des surfaces urbanisables de la commune étant prévues en renouvellement urbain, leur réduction passerait par des espaces verts inconstructibles au sein de certaines dents creuses.*

De ce fait, selon le mode de calcul qui sera choisi par la 4CB, il apparaît que le PLU de Jaulgonne prévoit une consommation foncière supérieure aux recommandations.

Après répartition des stocks fonciers au sein de l'intercommunalité, cela peut néanmoins devenir un motif d'incompatibilité du PLU avec le SCoT.

Les densités sont les suivantes :

TYPE DE COMMUNE	Log/ha
Pôle structurant	35-45
Pôle relais	26-34
Pôle de proximité	18-22
Communes rurales	13-17

La zone AU prévoit l'accueil de 43 constructions sur une surface de 2,17 ha (p.151 du diagnostic), hors voirie et espaces verts, soit une densité d'environ 19,8 logements/hectare. **Il conviendrait de préciser la différence entre la surface de la zone AU (2,71 ha) et la surface prévue à l'urbanisation (2,17 ha) dans l'OAP afin de mieux guider l'aménagement de La Trudelle.**

Pour les autres dents creuses, le potentiel de 35 logements, avec un taux de réalisation de 50% implique 16 logements sur 2,5 ha, ce qui correspond à 7 log/ha. **Au vu des densités prévues dans le SCoT, ces surfaces devraient accueillir un minimum de 45 logements afin de respecter les 18 log/ha (voire 50 logements pour atteindre 20 log/ha).** Le taux de réalisation (50%) paraît également très faible pour des terrains identifiés comme urbanisables.

Au total, 61 logements sont prévus sur 4,67 ha, hors voirie et espaces verts, soit une densité de 13 log/ha, ce qui est inférieur à la moyenne minimale pour les pôles de proximité (18 – 22 log/ha). Ces surfaces devraient accueillir au minimum 84 logements (18 log/ha), voire 93 logements (20 log/ha) recommandés.

De ce fait, dans sa configuration actuelle, le PLU est sur le point de la densité incompatible avec le SCoT. Il conviendrait de revoir à la hausse le nombre de logements prévus en dents creuses ou de réduire leur surface.

Annexe 4

Dispositions pour les logements sociaux

Jaulgonne est un pôle de proximité : elle doit **prévoir 5 à 15% de logements sociaux pour les nouvelles opérations : au moins 3 logements sociaux sur les constructions prévues (61 logements) et au moins 5 logements si les potentiels sont revus à la hausse (93 logements).** Il est également recommandé :

- d'intégrer 20% de logements sociaux pour chaque opération de plus de 10 logements : soit au moins 9 logements sociaux pour la zone de La Trudelle ;
- de délimiter des secteurs où la commune impose que, dans le cadre d'un projet, une part des logements soit réservée pour du logement social (outils développés à l'article L.123-2b du code de l'urbanisme) ;
- de monter des partenariats avec les financeurs et les opérateurs du logement social : anticiper les opérations à réaliser pour que les collectivités soient motrices.

L'OAP pourrait justement être l'occasion d'inscrire un minimum de logements sociaux (5 minimum et 9 recommandés), si possible sur La Trudelle.

Activités économiques

Les densités d'emplois recommandées sont les suivantes :

TYPE DE COMMUNE	EMPLOIS/HA
Pôle structurant	30
Pôle relais	20
Pôle de proximité	10
Communes rurales	8

Pour les activités économiques, il est également prévu un pourcentage de renouvellement urbain de 15% à 30% minimum à l'échelle intercommunale.

Le stock foncier (= consommation de l'espace) pour la 4CB est le suivant (en ha) :

STOCK FONCIER TOTAL (extension urbaine + renouvellement urbain)	EXTENSION URBAINE MAX	RENOUVELLEMENT URBAIN MIN pour 30%
25	17,5	7,5

Aucune répartition par type de pôle n'a été proposée. En effet, cela aurait pu bloquer et/ou compliquer la mise en place de projets économiques pouvant chevaucher deux communes (si celles-ci se retrouvent notamment sur deux typologies différentes).

La répartition du stock sera décidée par les communautés de communes en fonction des projets de chaque commune et en respectant le stock foncier maximal (extension urbaine + renouvellement urbain) ainsi que le pourcentage de renouvellement urbain minimum.

Par exemple, pour se donner un ordre d'idée sur cette répartition, on peut imaginer une division du stock par le nombre de communes sur le territoire de la 4CB (21 communes au total) ou en fonction du poids démographique de chaque commune (8 271 hab. au total pour la 4CB, INSEE 2015) :

	STOCK FONCIER TOTAL – ACTIVITES ECONOMIQUES (en ha)	STOCK FONCIER – REPARTITION PAR COMMUNE (en ha)	STOCK FONCIER – REPARTITION PAR POIDS DEMOGRAPHIQUE DANS LES COMMUNES DE LA 4CB (en ha)	
Jaulgonne (666 hab.)	25	1,19	2,01	
	Renouvellement : 30%		Renouvellement	Extension
			0,6 ha	1,41 ha

La répartition des stocks étant décidée par la Communauté de Communes, la validation lui revient.

En appliquant la méthode de calcul proposée pour les stocks fonciers à vocation d'habitat, la commune pourrait prétendre à une fourchette allant de 1,19 ha à 2,01 ha de stocks fonciers à vocation économique **: 0,83 à 1,41 ha en extension maximum pour 0,36 à 0,6 ha de renouvellement urbain minimum.**

Annexe 4

Les projets touristiques (halte pour camping-car et halte nautique) de la commune inscrits en zone NI (Naturelle loisirs) sur 6,29 ha (p. 149 du diagnostic) seront comptabilisés dans le foncier économique.

Il serait cependant opportun d'adopter un classement différencié, Ux par exemple, entre la zone qui accueillera effectivement les camping-cars (ou tout autre aménagement concernant les réseaux, le stationnement ou les bâtiments) et la zone qui restera dédiée à la préservation des espaces naturels riches en biodiversité (et décrits p. 145 du diagnostic). Cela permettra d'assurer la protection effective de ces espaces tout en réduisant la consommation foncière de la commune.

Commerces

Pour votre information, en tant que pôle de proximité, Jaulgonne peut :

- accueillir des commerces et ensembles commerciaux de proximité (surface utile < 500 m² pour besoins quotidiens, occasionnels légers) : ils doivent s'implanter en priorité dans le centre-bourg,
- étendre des commerces intermédiaires (entre 500 et 2 000 m²) dans les limites de 35% de leur surface,
- étendre des commerces majeurs (> 2 000 m²) dans les limites de 30% de leur surface.

Les extensions des commerces de proximité existants, à la date d'approbation du SCoT, qui viseraient à dépasser le seuil des 500 m² de surface utile, sont permises dans une limite de 50% de la surface utile existante, à la date d'approbation du SCoT.

Au vu de ces analyses, il appartiendra à l'intercommunalité de décider de la répartition des stocks selon ses projets et ses priorités.

Il est par conséquent possible que les surfaces demandées par Jaulgonne ne soient pas acceptées.

Annexe 4

AVIS PLU

*Suite à l'analyse de **votre dossier de PLU,** la perspective de 97,5% de renouvellement urbain, le développement de cheminements doux, les mesures compensatoires pour la préservation de la biodiversité ainsi que la prévention des risques sont des éléments très positifs pour la commune de Jaulgonne.*

Nous souhaitons cependant attirer votre attention sur la partie habitat. En effet, le PLU actuel affiche, en dehors de la zone AU, des densités inférieures au minimum prescrit dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT.

De plus, la consommation foncière de la commune, selon le mode de répartition préconisée dans le tableau d'aide à la décision du PETR - UCCSA, pourrait paraître excessive par rapport aux autres.

Toutefois, il apparaît que les surfaces seront laissées à la libre répartition de la Communauté de Communes du Canton de Condé-en-Brie (4CB).

Le PETR - UCCSA émet un avis favorable et recommande :

- **d'augmenter le nombre de logements affichés dans les dents creuses et/ou de réduire d'éventuelles dents creuses qui pourraient privilégier la préservation des espaces naturels, donc à classer en zone N inconstructible et/ou en EBC, afin d'afficher une densité compatible avec celle du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT et de réduire la consommation foncière de la commune ;**
- **d'inscrire un nombre minimal de logements sociaux, au moins dans le diagnostic et éventuellement dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin d'être compatible avec l'objectif de mixité sociale inscrit dans le DOO,**
- **de classer la zone de halte camping-car en zone Ux et de conserver la zone Nl pour les espaces de préservation de la biodiversité, sans quoi la totalité de la zone actuelle (6,29 ha) sera comptée dans le stock foncier à vocation économique,**
- **de prendre en compte l'inventaire des zones humides effectué sur la 4CB, d'apporter un soin particulier à l'aménagement de La Trudelle et aux autres dents creuses identifiées en termes de préservation de la biodiversité et de gestion à la parcelle des eaux pluviales.**

Le PETR - UCCSA reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, aussi bien pour la révision que pour la mise en œuvre de votre document d'urbanisme.

Le Président du
PETR - UCCSA,
Député de l'Aisne,

Jacques KRABAL

Avis PETR – UCCSA – PLU Jaulgonne – Loïc JEANGEORGES – 22/06/2016 10

CCI AISNE

REÇU le 29 JUIN 2016

Madame **Anne MARICOT**
Maire de Jaulgonne

Place de la Mairie

02850 JAULGONNE

Saint-Quentin, le 20 juin 2016

Madame le Maire,

Vous nous avez fait parvenir le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre Commune pour avis dans le cadre de l'association de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne.

Une étude minutieuse des différentes parties du document de consultation a permis de relever un certain nombre de points (liste et document en annexe) qui risquent de contraindre le bon développement du territoire.

La CCI émet un avis favorable sur le document de consultation, dans l'attente de la prise en compte des remarques sur les documents joints. Nos services restent bien évidemment disposés à participer à toute concertation complémentaire afin de développer ou travailler sur ces éléments.

Très attentif au projet de votre territoire, je suis intéressé par l'envoi de votre part des suites apportées à cette consultation.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Charles RIBE
Président

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne
83 boulevard Jean Bouin - BP 630 - 02322 Saint-Quentin Cedex
T. 03 23 06 02 02 - F. 03 23 06 02 06 - ccia@aisne.cci.fr - /CCIAisne - @CCIAisne - www.aisne.cci.fr

Remarques sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jaulgonne

N°	Titre – page - document	Extrait du document	Observations	Proposition
1	Rapport de Présentation	▪ **Pages 95 et 96**	⇨ **Référence à un document non finalisé et sans aucune valeur.**	⇨ Délibération pour relancer l'élaboration d'un SRCE Grande région Hauts de France n°20160014 du 28 janvier 2016. → Demande de suppression de l'ensemble des éléments concernant le projet non finalisé de SRCE Picardie. Ce document pouvant prêter à confusion avec l'élaboration du futur SRCE Hauts de France. → Le document doit se limiter au développement d'un paragraphe sur la Trame Verte Trame Bleue.
2	Rapport de Présentation	▪ ***Sensibilité aux risques de remontées de nappes*** page 100 → **Si la commune communique cette page au BRGM à Amiens, les éléments atterreront les services. Ci-joint au service de la mairie les coordonnées de contact : Violaine BAULT – hydrogéologue – 7 rue Anne Franck 80136 Rivery – 03.22.91.90.95 – v.bault@brgm.fr**	⇨ Les données BRGM sont utilisées de manière inappropriée et aucune valeur ne peut être apportée aux données présentées ainsi.	⇨ Ci joint les préconisations du BRGM ⇨ La commune doit reprendre des données ou des recherches réalisées à l'échelle adaptée permettant d'affirmer cette problématique. → Les éléments tels qu'ils sont inscrits et reproduits doivent être effacés, la commune doit faire une demande propre auprès des services BRGM afin d'obtenir les données réelles et applicables sur la commune à l'échelle du territoire
3	Règlement	▪ **Article UA12**	⇨ ***Réalisation d'aires de stationnement***	⇨ Certaines opérations urbaines pourraient rendre impossible la réalisation sur place des aires de stationnement imposés → La commune doit pouvoir autoriser la réalisation de places de stationnement exigée dans un périmètre défini ou demander le financement de places en nombre équivalent sur le domaine public.

Réponse du BRGM à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne sur la question concernant une représentation cartographique à des échelles 2000ème et 10000ème de leurs données « nappes affleurantes » sur les plans de zonage des documents d'urbanisme

RE: Remontees_de_nappes

Suite à notre conversation, je vous confirme donc que sur le site actuel http://www.inondationsnappes.fr/ la carte affiche la cartographie réalisée à une échelle départementale et qu'il est effectivement possible de zoomer, jusqu'à des échelles plus précises.
Cependant l'utilisation du site et de ces résultats, impliquent l'acceptation des conditions générales d'utilisation.
Les cartes de sensibilité aux remontées de nappes ont été établies à l'échelle départementale et suivant une méthodologie nationale qui a été identique.
Elles reflètent l'état des connaissances à la date de leur élaboration.

Il est important de rappeler que les résultats de la cartographie actuelle sont basés sur une analyse par interpolation de données très imprécises et provenant parfois de points éloignés les uns des autres, ne procurant que des indications sur des tendances, et ne peut être utilisée localement à des fins de réglementation. Pour ce faire, des études ponctuelles détaillées doivent être menées, à l'échelle de la commune avec des données ponctuelles et l'acquisition de paramètres suffisants.
La délimitation des zones sensibles est étroitement dépendante de la connaissance d'un certain nombre de données de base, dont :

- la valeur du niveau moyen de(s) nappe(s), qui est à la fois mesurée par rapport à un niveau de référence (altimétrie) et géoréférencée (en longitude et latitude),
- l'appréciation du battement de la nappe (données statistiques et mesures effectives sur le terrain),
- la présence d'un nombre suffisant de points d'eau au sein d'un secteur hydrogéologique homogène, pour que la valeur du niveau de la nappe puisse être considérée comme représentative.

Sans cet état de connaissance, une cartographie à une échelle supérieure à celle du 1/100 000ème n'est pas réaliste.

Toutefois nous avons bien précisé dans les conditions d'utilisation les restrictions et contraintes que doivent respecter les utilisateurs de cette information :

Utilisation des données :

Le site remontées de nappes, développé par le BRGM, présente aux professionnels et au grand public des cartes départementales de sensibilité au phénomène de remontées de nappes. L'accès et l'utilisation du site impliquent l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent. Les cartes de sensibilité au remontées de nappes ont été établies à l'échelle départementale suivant la méthodologie nationale. Elles reflètent l'état des connaissances à la date de leur élaboration.

Limites de responsabilités :

Ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute.
Le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Les limites de validité des cartes de sensibilité aux remontées de nappes publiées sur le site sont

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service agriculture

Secrétariat de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Laon, le 04 JUIL. 2016

Madame le Maire

Mairie de Jaulgonne

02850 JAULGONNE

REÇU le 07 JUIL. 2016

Affaire suivie par : Francine Pamart
Tél. 03.23.24.65.97 – **Fax** : 03.23.24.64.01
Courriel : ddt-agri@aisne.gouv.fr

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – dossier CDPENAF 2016 PLU 004

Madame le Maire,

Par courrier en date du 27 avril 2016 reçu par le secrétariat de la CDPENAF le 2 mai 2016, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aisne (CDPENAF) créée par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

L'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime dispose notamment que la CDPENAF *« peut demander à être consultée sur tout autre projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme, à l'exception des projets de plans locaux d'urbanisme concernant des communes comprises dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé après la promulgation de la* loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 *d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ».*

L'élaboration du PLU de votre commune s'effectuant dans le périmètre du SCoT de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (UCCSA), approuvé le 18 juin 2015, soit postérieurement à la promulgation de la LAAAF, la saisine de la CDPENAF n'est donc plus requise.

Dans ces conditions je vous informe que ce dossier ne fera pas l'objet d'un avis par la CDPENAF.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes respectueux hommages.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

P/o

Le Chef d'Unité
Foncier Agricole

Hugo GRANDAMME

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-15h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 13h30-17h
adresse : 50, boulevard de Lyon –02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 – courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service urbanisme et territoires
Unité Document d'Urbanisme

Affaire suivie par : Olivier Lombart
Tél. *03 23 24 64 16*
Courriel *: ddt-ut-du@aisne.gouv.fr*

Laon, le 12 JUIL. 2016

Le Préfet,

à

Madame le Maire de Jaulgonne
Mairie
Place de la Mairie
02850 JAULGONNE

Objet : Avis sur arrêt de projet du plan local d'urbanisme de Jaulgonne
PJ : extrait de la carte de la zone AOC

Par courrier du 2 mai 2016, vous m'avez adressé pour avis le projet de PLU de la commune de Jaulgonne, arrêté par délibération du conseil municipal du 18 avril 2016.

Vous avez associé mes services à l'élaboration de ce document et un ensemble d'observations a pu être formulé dans ce cadre. Je vous rappelle que le projet arrêté ne peut être modifié avant enquête publique.

J'émets un avis favorable sur le projet de PLU de Jaulgonne arrêté par la commune. Je vous demande de prendre en considération les observations formulées par mes services.

Le Préfet de l'Aisne

Nicolas BASSELIER

Direction départementale des territoires
50 boulevard de Lyon – 02011 Laon cedex – tél : 03 23 24 64 00 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

ANNEXE

RAPPORT DE SYNTHESE

ANALYSE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE JAULGONNE

I Respect des lois et réglementations

Suite au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, il convient d'utiliser sur l'ensemble du PLU les nouvelles références du code de l'urbanisme à la place des anciennes.

II Parti général d'aménagement

Les PLU doivent être compatibles avec les grands principes inscrits aux articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme.

La consommation d'espace prévue par ce PLU est faible, 2,71ha. De plus, les extensions prévues concernent l'aménagement d'une zone AU qui, cernée de constructions existantes, se trouve située au centre du bourg. Ce cœur d'îlot correspond actuellement à des vergers et jardins.

Au final, le PLU de Jaulgonne apparaît comme très raisonnable. Il respecte donc les articles précités et se montre très respectueux d'une gestion économe des espaces.

Sur le plan de zonage figure un EBC dans la zone délimitée des AOC « Champagne » et « Coteaux Champenois », au sein duquel se trouve une parcelle de vigne. Il s'agit de la parcelle référencée « C 1073 Le haut du Plessier ». Il s'agirait là d'une erreur cartographique. Il convient donc d'inclure la partie de la parcelle concernée en zone Av du PLU.

2

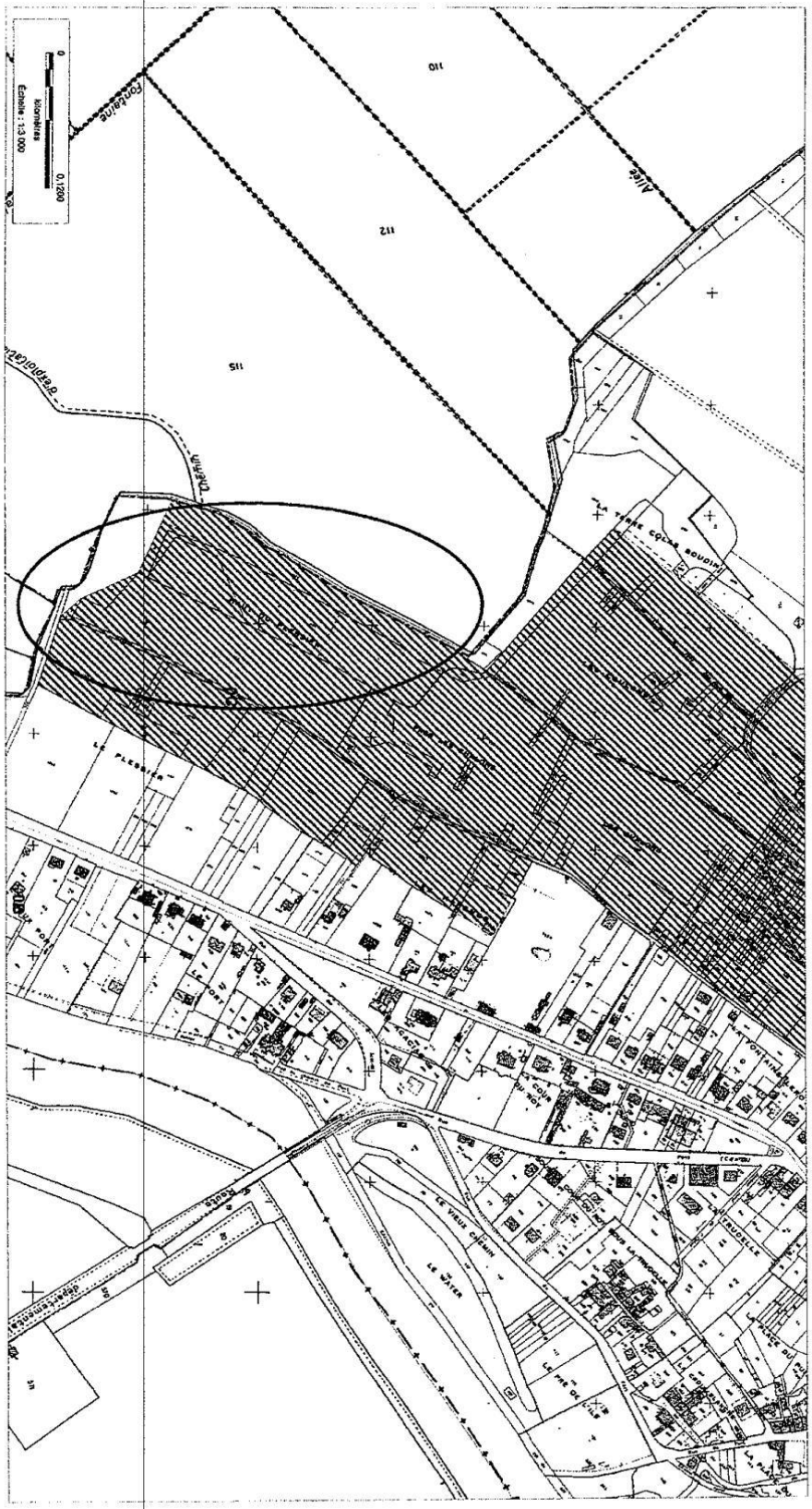
Echelle : 1:3 000
0
0,100
Kilomètres
Contalaine
Allée
110
112
115
Grand'Rue
Chemin
Grand'Rue
LE PLESSIER
LE VIEUX CHEMIN
LE MOTEN
PRE DE LOIN
TRUBELLE
Route
Départementale
55

Direction de la voirie départementale
Service de la domanialité et des acquisitions foncières

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
www.aisne.com

REÇU le 21 JUIL. 2016

Laon, le 13 JUIL. 2016

Affaire suivie par
Cécile PITON
03.23.24.62.76
cpiton@aisne.fr

N/Réf : 2016/ 576 /DS

Madame Micheline MARCHAND
Maire de la Commune de JAULGONNE
MAIRIE
02850 JAULGONNE

Objet : Avis sur le projet arrêté du PLU

Madame le Maire,

Par courrier reçu le 9 mai 2016, vous m'avez adressé, pour avis, le projet de plan local d'urbanisme arrêté par votre conseil municipal.

Je vous informe que par délibération du 4 juillet 2016, la Commission permanente du Conseil départemental s'est prononcée favorablement sur ce projet, sous réserve de l'observation suivante émise au titre de la voirie départementale :

Dans le cadre de son projet de PLU, votre commune souhaite ouvrir à l'urbanisation à vocation d'habitat un secteur d'une superficie de 27 100 m^2 situé au cœur du bourg et desservi par une voirie interne débouchant au sud sur la rue du Port et au nord sur la rue du Pont (RD 330) via l'aménagement du sentier rural dit de l'Eglise.

Compte tenu de la configuration du carrefour formé par le sentier rural avec la RD 330, il conviendra que les services de la voirie départementale soient consultés au stade des opérations de divisions parcellaires, en amont des demandes d'autorisation de construire, afin de vérifier, en fonction de la disposition des lots, que les conditions de desserte des futures constructions permettront d'assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie interne ainsi que celle des usagers de la RD 330.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes hommages.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Adjoint de la Voirie Départementale

Michel NORMAND

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction de la Voirie départementale - Hôtel du Département
Rue Paul Doumer - 02013 LAON Cedex - Tél. 03 23 24 60 60 - Fax : 03 23 24 60 91

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AISNE

Madame Anne MARICOT
Maire de Jaulgonne
Mairie
Place de la Mairie

02 850 JAULGONNE

REÇU le 22 JUIL. 2016

Laon, le 18 juillet 2016

Objet : ***élaboration d'un PLU***
Commune de Jaulgonne

Dossier suivi par
Florence HERY
Oriane CZERNIAK
Tél. : 03.23.22.50.75.

Madame le Maire,

Vous avez transmis pour avis, au titre de l'article L121-4 et L123-9 du code de l'urbanisme, votre projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et nous vous en remercions.

Après étude de ce dossier et consultation locale, la Chambre d'agriculture formule les remarques suivantes :

Le projet d'urbanisation future à vocation d'habitat

La commune a pour objectif d'accueillir 134 habitants supplémentaires d'ici 2025, grâce à la réalisation de 55 nouveaux logements, répartis entre le comblement des dents creuses, et la zone à urbaniser identifiée par la commune, de 2.71ha. De plus, une politique de résorption du nombre de logements vacants est affichée dans le PADD. Cependant, il est regrettable que cette résorption ne soit pas prise en compte dans le calcul de la capacité d'accueil du scénario de développement.

Le projet parait ambitieux par rapport à la dynamique observée sur les années passées. En effet, les chiffres de l'INSEE montrent une légère augmentation de la population sur la période 1999 – 2012 (+134 habitants, taux de croissance de 0.6%), mais sans atteindre le taux de croissance de 2% envisagé dans votre projet de PLU.

Bien que le projet d'urbanisme vise à urbaniser un cœur d'îlot, il semble qu'une redéfinition du projet soit préférable par cohérence avec la dynamique observée et surtout face à la volonté communale de résorber le parc de logements vacants et de densifier les espaces inscrits en zone bâtie.

ENGAGEMENT DE SERVICE
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org
Conseil-Formation

Siège Social
1 rue René Blondelle
02007 Laon cedex
Tél : 03 23 22 50 50
Fax : 03 23 23 75 41
E-mail : accueil@ma02.org

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 202 517 00017
APE 9411Z
www.agri02.com

La protection des espaces naturels

- SRCE Picardie

Le SRCE Picardie est cité dans le rapport de présentation (p.96). Or ce document n'a jamais été approuvé, et la nouvelle région Hauts-de-France a délibéré le 28 janvier dernier pour demander au Préfet de Région l'élaboration d'un nouveau SRCE. L'identification de la Trame Verte et Bleue de la commune ne peut donc pas se baser sur ce document, qui n'a aucune valeur réglementaire.

- Espaces Boisés Classés (EBC)

Nous portons à votre appréciation que l'usage de la trame Espace Boisé Classé (EBC) n'est pas utile si les espaces boisés sont compris au sein d'un massif forestier de plus de 4ha. En effet, cette disposition se superpose à la réglementation du code forestier, ce qui complexifie la compréhension du projet. D'autre part, certains espaces ont été répertoriés comme étant des EBC, alors qu'en réalité il s'agit de zones de broussailles, voire des zones de cultures. Ces points méritent d'être adaptés.

- L'eurovélo 52

L'un des objectifs affichés dans le PADD est de préserver la qualité du cadre de vie en s'appuyant sur l'aménagement prévu du Véloroute 52. Or, aucune information complémentaire n'est donnée dans le rapport de présentation (tracé, date de réalisation, mise en service, ...).

Sous réserve de la prise en compte de ce qui précède, la Chambre d'Agriculture émet un **avis favorable** sur ce dossier.

Restant à votre entière disposition, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de nos salutations distinguées.

Cordialement

Le Président,

Olivier DAUGER

Page **2** sur **2**

USESA
Union des Services d'Eau
Sud de l'Aisne

Le Président

A

Madame Anne MARICOT
Maire de Jaulgonne
Mairie
02850 JAULGONNE

Château-Thierry, le 22 Juillet 2016

Objet : Projet du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire,

Vous nous envoyé pour avis le projet du plan Local d'Urbanisme de votre commune le 03 mai dernier.

L'USESA a un projet de construction d'une station de reprise (bâtiment d'intérêt public en matière de distribution d'eau potable) sur la rue du plessier entre l'entrée de la commune côté Charteves et la rue des acacias sur le côté nord de la voie (parcelle C 1260 ou 1262) et souhaite que ce projet soit en adéquation avec le projet de PLU.

Dans le cas où des extensions seraient à réaliser dans les zones à urbaniser, notre syndicat a délibéré le 13 novembre 2013 pour définir des règles concernant la réalisation de celle-ci avec la participation financière à parts égales entre l'USESA et la commune.

Je tiens à vous préciser que concernant les projets d'urbanisme sur votre commune, il est utile que la consultation des services de l'USESA intervienne dès la phase de préparation et en tout état de cause avant la phase d'approbation. Cette consultation, avec envoi à l'USESA d'une note explicative du projet, accompagnée de plans de situation qui permet de vérifier :

- l'état de la canalisation et des branchements, se situant sur l'emprise des futurs travaux,
- les possibilités de desserte du projet
- les extensions et renforcement à réaliser si nécessaire,
- les conditions de financement de ces travaux d'eau potable.

L'ensemble des documents d'urbanisme (Certificat d'urbanisme, permis de construire …) est à nous envoyer également pour que notre structure donne son avis pour le domaine de l'eau potable.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Marcel CHATELAIN

UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L'AISNE
U.S.E.S.A

Toute correspondance est à adresser à M. Le Président
UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L'AISNE
4, bis Avenue Gustave Eiffel - 02400 CHATEAU THIERRY -
Secrétariat : 03.23.71.02.80 Fax : 03.23.71.56.31
E.mail : contact.eau@usesa.fr - www.usesa.fr